

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville (Eure-et-Loir)

RAPPORT



commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

Je soussigné, Frédéric Ibled, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans par la décision n° E21000004/45 en date du 25 janvier 2021 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresnay-l'Évêque et Guilleville (Eure-et-Loir), déclare avoir :

- Accepté cette mission et produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire ;
- Procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- Consulté l'autorité administrative et avoir rencontré le pétitionnaire et visité le site ;
- Coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- Assuré les 4 permanences au calendrier défini par l'arrêté préfectoral pris par Madame le Préfet du département d'Eure-et-Loir le 8 février 2021 ;
- Vérifié la bonne exécution des mesures de publicité suivantes :
 - affichages sur les panneaux habituels des communes concernées ;
 - publication d'articles de presse ;
 - site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Selon les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté en date du 8 février 2021 de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, j'ai l'honneur de lui transmettre le dossier complet et les documents accompagnés :

- de mon rapport ;
- de mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France, objet de cette enquête publique ;
- des annexes ;
- du registre d'enquête coté et paraphé, clos par mes soins à la fin de l'enquête ;
- des copies des documents paraphés attestant de la bonne exécution des mesures d'information et de publicité.

La Loupe, le 26 avril 2021

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled



Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.1.1	La commune de Fresnay-l'Evêque.....	5
1.1.2	L'Autorité organisatrice.....	5
1.1.3	Le pétitionnaire.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	5
1.3	Cadre juridique.....	6
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.5	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	8
1.5.1	Le dossier présenté est établi par.....	8
1.5.2	Les bureaux d'étude.....	8
1.5.3	Composition du dossier d'enquête :.....	8
1.6	Étude des dangers.....	9
1.6.1	le bruit.....	9
1.6.2	les rejets atmosphériques.....	9
1.6.3	l'Eau.....	9
1.6.4	Les voies de communication.....	10
1.6.5	Le paysage et le patrimoine.....	10
1.7	Servitudes et contraintes.....	10
1.7.1	Documents d'urbanisme.....	10
1.7.2	Servitudes.....	11
1.8	Avis de l'État et des Services.....	11
1.8.1	Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	11
1.9	Les communes situées dans le périmètre de 3 kilomètres.....	12
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	12
2.2	Modalités de l'enquête.....	12
2.3	Information effective du public.....	13
2.4	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
2.5	Climat et déroulement de l'enquête.....	15
2.6	Clôture de l'enquête.....	16
2.7	Relation comptable des observations.....	16
2.8	Communication des observations au responsable du projet.....	17
2.9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	17
3	OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE.....	18
3.1	Courrier de Monsieur le Maire de la commune de Fresnay-l'Evêque.....	18
3.2	Observations du public.....	18
3.2.1	Permanences.....	18
3.2.2	Hors permanence du commissaire enquêteur.....	18

3.3 Bilan des réponses apportées aux observations du public.....	18
4 Conclusions.....	21

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

1.1.1 La commune de Fresnay-l'Evêque

Fresnay-l'Evêque est une ville du centre de la France. La ville est située dans le département d' Eure-et-Loir en région Centre-Val de Loire. La commune de Guilleville jouxte la commune de Fresnay-l'Evêque.

La Communauté de Communes Cœur de Beauce compte à ce jour 48 communes membres et 24 985 habitants (2015) dont les communes de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville.

Les habitants de Fresnay-l'Evêque sont appelés les Fraxinétains et les Fraxinétaines. Les habitants de Guilleville sont les Guillevillois et les Guillevilloises.

Fresnay-l'Evêque compte 741 habitants et s'étend sur 29,04 km² ; Guilleville a 178 habitants sur 13,41 km².¹

1.1.2 L'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres.

1.1.3 Le pétitionnaire

La demande est présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France, SAS. Son siège social est au 54 avenue de l'atlantique à Laval (Mayenne) Son représentant est Monsieur Emmanuel Rousseau, directeur général.

La dite société appartient au groupe Pigeon créé en 1929.

Plus de 50 carrières appartiennent à des filiales du groupe Groupe Pigeon.

Le groupe Pigeon, présent sur les 13 départements du grand Ouest de la France, est composé de 55 entités et emploie plus 1900 collaborateurs sur ses 6 métiers et branches d'activité : Carrières, Travaux publics, Béton prêt à l'emploi, Préfabrication, Chaux et Laboratoire CBTP.

1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

¹ Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

Le présent dossier a pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter qui répond aux obligations mentionnées dans les articles L.512.2 à L. 512.15 du Code de l'Environnement relatifs aux ICPE.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 à L181-31, L512-1, R181-1 à R181-56, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- La demande d'autorisation environnementale produite le 10 août 2020 par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision de désignation n°21000004/45 en date du 25 janvier 2021 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La société Pigeon Granulats Centre Île-de-France (PGCIDF) souhaite que ce projet vienne se substituer à la carrière de «la campagne du petit buisson» qu'elle a actuellement en exploitation. Les capacités d'extraction du site actuellement en exploitation est plus faible que prévue. L'obtention de cette autorisation environnementale permettrait le maintien de la production, et la pérennité de l'activité.

Commune	Lieu-dit	Section	Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Affectation actuelle	Surface totale	Surface demandée en autorisation	Propriétaire
Fresnay-l'Évêque	La Campagne du Petit Buisson	ZE	10 pp	10 pp	Culture	255 090 m ²	114 694 m ²	Hélène PEROT DARVOY
Fresnay-l'Évêque	La Campagne du Petit Buisson	ZE	13 pp	13 pp	Chemin d'exploitation	8 603 m ²	4 466 m ²	Société PIGEON
Fresnay-l'Évêque	La Campagne du Petit Buisson	ZE	7	14 pp	Culture	350 397 m ²	172 150 m ²	Hélène PEROT DARVOY
Fresnay-l'Évêque	La Campagne du Petit Buisson	ZE	8	16	Culture	11 075 m ²	11 075 m ²	Hélène PEROT DARVOY
Fresnay-l'Évêque	La Campagne du Petit Buisson	ZE	9	17	Culture	32 888 m ²	31 136 m ²	Hélène PEROT DARVOY
Guilleville	Le Grand Reage de Cent Puits	ZP	12	12	Culture	87 490 m ²	87 490 m ²	Hélène PEROT DARVOY
Total						745 828 m ²	421 296 m ²	

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement et, le cas échéant, du régime de l'enregistrement, de déclaration prévu à l'article L512-7, L512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Puissance	Unités
2510	1	A	Exploitation de carrière	250 000 t par an en moyenne	/	/	/	/	/
2515	1a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	/	/	Puissance supérieure à 200 kW	kW	650	kW
2517	2	D	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques			Supérieure à 5000 m ² mais inférieure à 10 000 m ²	m ²	9000	m ²
1.1.1.0 IOTA		D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Installation de 3 piézomètres et d'un forage					
1.3.1.0 IOTA	2	D	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée : 2° Dans les autres cas.	/	/	/	/	5	m ³ /h

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable, mais proche ou connexe des installations du régime A.

La présente demande d'autorisation concerne l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « la Campagne du Petit Buisson » sur les communes de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville.

Cette autorisation est sollicitée pour 30 ans et s'articule autour des points suivants :

- l'ouverture de carrière sur une surface totale de près de 42,1 ha ;

- une production de 250 000 tonnes en moyenne annuelle ;
- l'autorisation d'exploiter des installations mobiles d'une puissance maximale de 650 kW ;
- le projet prévoit l'apport de matériaux inertes pour le remblayage de la fosse d'extraction. Le volume de déchets inertes utilisés sera de l'ordre de 63 000 m³/an ;
- Un contrat de forage est signé entre Mme Hélène Perot-Darvoy et la société PGCIDE.

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

1.5.1 Le dossier présenté est établi par

1.5.1.1 Le bureau d'étude Laboratoire CBTP.

Le Laboratoire Carrières Béton Travaux Publics (LCBTP) créé en 1992 est une activité du groupe Pigeon.

Le bureau d'étude en charge de la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale est le Laboratoire CBTP représenté par Monsieur Benjamin Balanant, Chef de projet Environnement.

La réalisation de ce dossier a été assuré d'après les informations fournies par le pétitionnaire sous la responsabilité de celui-ci.

1.5.2 Les bureaux d'étude

La Sarl «**Les-Snats**» est un bureau d'études spécialisé dans les inventaires naturalistes (faune, flore, habitat). Ce bureau d'étude a produit un inventaire floristique et faunistique sur l'emprise de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la Campagne du Petit Buisson sur les communes de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville ainsi que sur le site actuellement autorisé et en exploitation.

Le cabinet d'études **CALIDRIS** s'est vu confié, par le Laboratoire CBTP, l'étude pédologique - Volet zone humide. Le document présente les résultats de l'étude pédologique menée au droit de la zone d'étude, afin d'apprécier les impacts potentiels du projet sur les zones humides

1.5.3 Composition du dossier d'enquête :

Conformément aux articles R.181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, le présent dossier comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture-enquête ;
- l'avis d'enquête publique ;
- la note de présentation non-technique - Tome 1 , de 6 pages ;
- la demande administrative - Tome 2 , 193 pages ;
- l'étude d'impact - Tome 3 , 228 pages ;

- l'étude de dangers - Tome 4 , 45 pages ;
- les résumés non techniques - Tome 5 , 41 pages ;
- un plan d'ensemble - format A0 ;
- l'étude écologique , 71 pages ;
- l'étude pédologique - Volet zone humide , 25 pages ;
- le mémoire de réponse au courrier de la DREAL , 10 pages ;
- l'avis de la MRAE , 13 pages ;
- la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE , 41 pages ;
- l'avis du Conseil municipal de Fresnay-l'Evêque , 2 pages.

1.6 Étude des dangers

Définie à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement, l'étude des dangers est une étude prospective qui doit mettre l'accent à la fois sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de les réduire.

Dans l'esprit de la méthodologie décrite dans la circulaire du 24 juillet 2003 précisant les principes généraux pour l'élaboration des études de dangers, seuls sont étudiés les événements physiquement vraisemblables, à l'exclusion de ceux résultant d'actes de malveillance éventuels.

Le dossier présente le projet comme n'ayant pas d'impact sur les continuités écologiques locales, un impact négligeable sur les habitats et la flore locale et négligeable au vu des dernières études sur l'Œdicnème criard.

Sur les autres espèces d'oiseaux, sur les insectes, les reptiles et les amphibiens, les impacts occasionnés peuvent être considérés comme négligeables.

1.6.1 le bruit

Une étude détaillée présente dans le dossier, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, nous montrent que les niveaux de bruits actuels, en limite de l'exploitation restent inférieurs aux valeurs définies dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et l'arrêté préfectoral du 28 avril 1994, actuellement en vigueur.

1.6.2 les rejets atmosphériques

L'extraction de granulats et les travaux s'y afférents sont générateurs de poussières.

Plusieurs points de mesures sensibles ont été définis. Les résultats de ces mesures restent inférieurs aux objectifs des arrêtés cités dans le paragraphe «Incidence du bruit», ci-dessus.

1.6.3 l'Eau

Il n'y a pas de cours d'eau sur la région de Fresnay-l'Evêque.

Le niveau de la nappe de Beauce est situé à la cote de 119 m NGF, à son niveau maximal dans le secteur, soit au minimum 6 m sous le carreau prévu de l'extraction.

Pour le projet, un forage sera sur site pour alimenter les locaux du personnel, les toilettes, le rotoluve et l'arrosage des pistes. Un volumètre équipera ce forage.

Le volume prélevé sera 5m³/heure soit 2200m³/an. Ce volume est inférieur au seuil d'autorisation.

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable et périmètre de protection n'est recensé en périphérie étendue du projet.

Le captage du Puiset, situé sur la commune de Janville-en-Beauce est le captage d'alimentation en eau potable situé au plus proche de la carrière. Ce captage ne sera pas impacté par le projet de la carrière, du fait de son éloignement de plus de 5 km du projet, de sa situation en amont hydrogéologique par rapport au projet et qu'aucun pesticide ou nitrate n'est utilisé ou stocké sur le site.

1.6.4 Les voies de communication

L'implantation de l'exploitation est en bordure de la route nationale 154. Le trafic moyen sur cette nationale mesuré par la DREAL est, en moyenne de plus de 9600 véhicules par jour.

Les volumes produits par l'exploitation généreront un trafic de 52 passages par jour ; soit environ 0,5 % du trafic de la RN154.

1.6.5 Le paysage et le patrimoine

Le périmètre du projet est intégralement situé dans la ZPS de la Beauce et vallée de la Conie. site Natura 2000, au titre de la directive "Oiseaux".

Sur cette zone, on cherche à favoriser l'accueil et la reproduction d'oiseaux rares à l'échelle de l'Europe comme, entre autres, l'œdicnème criard ainsi que le Busard Saint-Martin, la Pipit rousseline et Faucon émerillon.

Le niveau de perturbation qui semble faible, compte-tenu de la présence d'individus à proximité immédiate de la carrière actuelle de la Campagne du Petit Buisson.

1.7 Servitudes et contraintes

1.7.1 Documents d'urbanisme

La commune de Fresnay-l'Evêque est dotée à ce jour d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Le secteur concerné par la demande d'autorisation est compatible avec l'activité de carrière.

Une déclaration de projet a été déposée de permettre une mise en compatibilité du PLU de la commune de Guilleville avec l'activité de carrière. Cette demande porte sur la parcelle ZP n°12 de Guilleville.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

1.7.2 Servitudes

Le projet ne se situe pas en site classé ou inscrit et n'est concerné par aucun rayon de protection de monument historique.

Il n'existe pas de servitude au titre de la protection des sites, paysage et monuments historiques.

Trois lignes électriques haute tension (deux de 225 kV et une de 90 kV) traversent le site au Sud-Ouest. Les poteaux supportant les lignes sont situés hors de l'emprise demandée en autorisation.

1.8 Avis de l'État et des Services.

1.8.1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Conformément à l'article R122-6 et R122-7 du code de l'environnement, la MRAE a été saisie du dossier de demande d'avis.

Le 22 janvier 2021, la DREAL du Centre-Val de Loire réunie en visioconférence a émis l'avis n°2021-3125 sur le projet de carrière de la société Pigeon Granulats Centre-Île-de-France.

L'Autorité environnementale (Ae) rappelle que son avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il remarque la clarté et la lisibilité de la présentation du projet et de son évaluation environnementale par le public.

L'avis rendu doit permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet et d'informer le public participant à l'enquête publique.

Conformément aux articles R.122-2 et R122-9 du code de l'environnement, il est intégré au dossier soumis à l'enquête publique et est soumis à évaluation environnementale systématique au titre des « carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha » (42,1 ha dans le cas du projet).

Cet avis était consultable sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir dès l'ouverture de l'enquête publique.

L'Ae considère que l'étude d'impact présentée est de bonne qualité et proportionnée aux incidences et aux risques.

Elle recommande cependant de compléter le volet paysager de l'étude par la présentation de photomontages.

Les recommandations de l'Ae ont donné lieu à un « mémoire en réponse » du maître d'ouvrage daté du 24 février 2021. Il est joint au dossier d'enquête publique avec les études d'impact et de dangers et l'avis de l'Ae.

1.9 Les communes situées dans le périmètre de 3 kilomètres

Ce dossier sera soumis à enquête publique dans un rayon de 3 km autour du site (rayon d'affichage réglementaire autour du projet).

Les communes concernées par l'enquête publiques sont Fresnay-l'Evêque, Guilleville, Ymonville, Janville-en-Beauce, Trancrainville et Eole-en-Beauce.

Seul, le conseil municipal de Fresnay-l'Evêque a exprimé un avis, favorable à l'autorisation environnementale.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 25 janvier 2021 la décision n° E21000004/45 prise par Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville (Eure-et-Loir).

J'ai déclaré sur l'honneur au dit magistrat, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Modalités de l'enquête

Lors du premier rendez vous du 1er février 2021 en préfecture, j'ai été reçu par Madame Elisabeth Guibert, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, et Monsieur Stéphane Cohon, agent du Bureau des Procédures Environnementales, afin de recevoir un exemplaire du dossier d'enquête. Les dates d'enquêtes sont définies.

Le 3 février, lors du premier contact téléphonique avec Monsieur Emmanuel Rousseau, Directeur Général de Pigeon Granulats Centre Île-de-France, la visite du site est planifiée pour le 15 février après midi.

A cette date, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Ricardo Broussot, pour la visite du site et la présentation du projet.

En accord avec les services de la Préfecture, les mairies de Fresnay-l'Evêque, de Guilleville et le commissaire enquêteur, les dates de l'enquête publique ont été définies du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 2 avril 2021, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et écrire ses observations sur le registre d'enquête.

Madame le Chef du Bureau des Procédures Environnementales (BPE) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par délégation de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, a prescrit par arrêté du 8 février 2021 l'ouverture de cette enquête publique sur le projet de demande d'autorisation environnementale de la Pigeon Granulats Centre Île-de-France sur les communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville.

Cet arrêté, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°1), a fixé :

- Le cadre juridique ;
- Les motifs de l'enquête et le responsable du projet ;
- les communes concernées ;
- la publicité de l'enquête ;
- les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur ;
- les moyens mis à la disposition du public pour faire part de leurs observations ;
- la durée de l'enquête ;
- le lieu où est déposé le dossier d'enquête ;
- le nom et qualité du commissaire enquêteur.

Madame le Chef du Bureau des Procédures Environnementales a édité un avis d'enquête publique destiné à être affiché sous sa responsabilité sur les tableaux d'affichage extérieur des communes suivantes : Eole-en-Beauce, Janville-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Ymonville, Monville et Guilleville ainsi que sur le site internet de la préfecture.

L'avis d'enquête publique (annexe n°2) précise :

- la nature de l'enquête ;
- la durée de l'enquête ;
- les dates de l'enquête publique fixée du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête) ;
- le siège de l'enquête, fixé en mairie de Fresnay-l'Evêque.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 4 permanences.

2.3 Information effective du public

Le 1^{er} mars 2021, le commissaire enquêteur a pu contrôler l'affichage de l'avis d'enquête au public, et l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, sur le panneau d'affichage de la mairie de Fresnay-l'Evêque et le 8 mars 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie de Guilleville.

Plusieurs autres supports de publicité ont servi à l'information du public :

- l'affiche posée à l'entrée du site de la carrière de Fresnay-l'Evêque était visible de la RN154 ;
- la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse locale (annexes n°3 a-b-c-d);
- l'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient à disposition sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir ;
- les panneaux d'affichage des communes dans un rayon de 3 km autour du site objet de cette enquête : Eole-en-Beauce, Janville-en-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Ymonville, Monville et Guilleville.

J'ai constaté la parution effective et affichages des articles comme suit :

- 1^{ère} publication dans la presse, le vendredi 12 février 2021 dans «l'Echo Républicain», et dans « Horizon Eure-et-Loir » ;
- 2^{ème} publication dans la presse, le vendredi 5 mars 2021 dans l'«Écho Républicain» et dans «Horizon Eure-et-Loir ».

Messieurs les Maires des communes de Fresnay-l'Evêque, Guilleville, Janville-en-Beauce, Trancrainville et Ymonville ont remis un certificat d'affichage attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique (Annexe n°10 a, b, c, d, e).

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de Fresnay-l'Evêque et Guilleville. pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier était en format papier. La préfecture mettait une station de travail informatique à disposition du public pour consulter le dossier et ce dossier était disponible sur le site internet de la préfecture.

Mes permanences ont été définies au plus près des horaires d'ouverture des mairies, pour offrir au public des créneaux auxquels il est habitué. Les permanences ont donc été fixées au dates suivantes :

- le lundi 1^{er} mars 2021 de 09h15 à 12h15 ;
- le lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00.
- le jeudi 2 avril 2021 de 16h00 à 18h00.

Elles se sont déroulées dans les salles des conseils municipaux de Fresnay-l'Evêque et de Guilleville. Les personnes à mobilité réduite pouvaient être accueilli au lieu de permanence.

Les registres d'enquête ont été ouverts par messieurs les Maires des communes respectives. Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 2 avril 2021 à la fermeture de la mairie. Monsieur le Maire de Guilleville est venu me remettre son dossier et le registre à la clôture de l'enquête publique en mairie de Fresnay-l'Evêque et je le remercie pour sa disponibilité.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, en plus des permanences, aux heures d'ouvertures habituelles des mairies, du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 et faire ses observations sur le registre tout au long de l'enquête.

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient mis en place sur le site internet mentionné dans l'arrêté d'enquête publique dans les meilleurs délais. Ces observations et propositions transmises par voie électronique ont été jointe au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête et mis en ligne sur les sites internet où était accessible le dossier d'enquête.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

2.5 Climat et déroulement de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les salles des conseils municipaux des communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville, huit (8) personnes se sont présentées aux permanences.

Le jeudi 2 avril 2021, après 33 jours d'enquête et un total de 4 permanences, le commissaire enquêteur a clos les deux registres d'enquête, avec six (6) observations écrites et un courrier remis par la municipalité de Fresnay-l'Evêque.

Le commissaire enquêteur a entendu le public. La publicité, l'information et l'affichage ont été réalisés selon les textes en vigueur.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France a pu être conduite dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont restés à la disposition du public aux mairie de Fresnay-l'Evêque et Guilleville pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair et bien construit.

La publicité a été bien assurée, avec affichage en plusieurs points des communes de Fresnay-l'Evêque, Guilleville, Janville-en-Beauce, Trancrainville et Ymonville ainsi que les parutions dans les journaux régionaux.

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai été accueilli par Madame Cécile Petiot, secrétaire de mairie. La salle de réunion du conseil municipal était mise à ma disposition pour recevoir le public lors des permanences.

Madame Cécile Petiot ainsi que Monsieur Francis Besnard, maire de la commune de Fresnay-l'Évêque, se sont montrés coopératifs lors de nos nombreux échanges.

Je les remercie pour leur accueil et de m'avoir fourni tout le nécessaire au bon déroulement des opérations.

J'ai assuré les permanences telles que définies dans l'arrêté préfectoral (annexe n°1).

Personne ne s'est présenté à la première permanence.

A la seconde permanence, en mairie de Guilleville, deux (2) personnes sont venues se renseigner sur l'objet de l'enquête, deux autres personnes sont venues exprimer un avis favorable au projet.

Lors de la troisième permanence, deux personnes sont venues exprimer un avis favorable au projet.

Deux visiteuses sont passées lors de la dernière permanence. La première interrogeait sur de nombreux points du dossier et, de manière plus générale sur l'Enquête Publique et les carrières. Messieurs Emmanuel Rousseau et Ricardo Broussot, de la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France sont passés et ont complété l'information de cette personne. Une dernière personne est passée déposer un avis favorable.

Hors permanence, une (1) personne est venue consulter le dossier en mairie de Guilleville et a déposé un avis défavorable sur le registre d'enquête.

2.6 Clôture de l'enquête

En fin d'enquête, le jeudi 2 avril 2021 à 18h00, j'ai clos les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie et pris en compte les 6 observations portées au registre et le courrier reçu.

J'ai conservé le registre, qui contient 6 observations, ainsi que le courrier reçu jusqu'à la remise de mon rapport et de mes conclusions.

2.7 Relation comptable des observations

1ere Permanence du lundi 1^{er} mars 2021

Personne ne s'est présenté à cette permanence.

2eme Permanence du lundi 8 mars 2021

Quatre personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition du public.

Un couple s'est renseigné sur l'objet de l'enquête publique. Deux autres personnes ont donné un avis favorable au projet.

3eme Permanence du samedi 20 mars 2021

Deux personnes ont donné un avis favorable au projet.

4eme Permanence du jeudi 2 avril 2021

Une personne est venue donné un avis favorable au projet.

Une autre personne s'est longtemps renseignée sur le projet et sur le fonctionnement de la carrière.

Remarque consignées hors permanence

Le 12 mars 2021, Monsieur Laurent Auger, étant impacté par la nuisance sonore et la poussière, émet un avis défavorable au projet.

Courrier reçus

Monsieur le Maire de Fresnay-l'Evêque a envoyé par courriel un extrait des délibérations du conseil municipal exprimant un avis favorable au projet.

2.8 Communication des observations au responsable du projet

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse afin d'informer la maître d'ouvrage sur le déroulement de l'enquête publique et l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet et s'est exprimé sur le projet, objet de cette enquête publique.

Le 5 avril 2021, j'ai remis ce procès-verbal à Monsieur Emmanuel Rousseau, Directeur Général de Pigeon Granulats Centre Île-de-France (annexe n°11).

2.9 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Suite au procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a reçu par courriel, le 7 avril 2021, le mémoire en réponse du pétitionnaire.

L'analyse de ces réponses est rapportée dans le paragraphe suivant (3.3)

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

Plusieurs personnes ont émis des remarques. Les intervenants ont produit leurs remarques par écrit sur le registre et par courrier.

- Six personnes se sont présentées aux permanences. Cinq d'entre elles ont déposé des remarques favorables sur le registre d'enquête.
- Hors permanence, une personne est passée consulter le dossier et déposer une remarque défavorable au projet.
- Un (1) courrier a été reçu pendant la durée de l'enquête. Ce courrier a été joint au registre d'enquête.

Ces remarques sont synthétisées ci-dessous ainsi que dans le procès-verbal de synthèse (annexe n° 5).

3.1 Courrier de Monsieur le Maire de la commune de Fresnay-l'Evêque

Le 24 mars 2021, Monsieur Francis Besnard, Maire de la commune de Fresnay-l'Evêque, adresse un courriel avec, en pièce jointe, un extrait des délibérations du conseil municipal émettant un avis favorable au projet d'ouverture de carrière de la société Pigeon Granulats.

3.2 Observations du public

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient jointes au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête afin de favoriser la communication. Un courriel de la municipalité de Fresnay-l'Evêque a été adressé au commissaire enquêteur pendant cette enquête.

3.2.1 Permanences

Toutes les personnes passées lors des permanences ont émis des avis favorables au projet.

C.E : Les remarques positives n'appellent pas de commentaire.

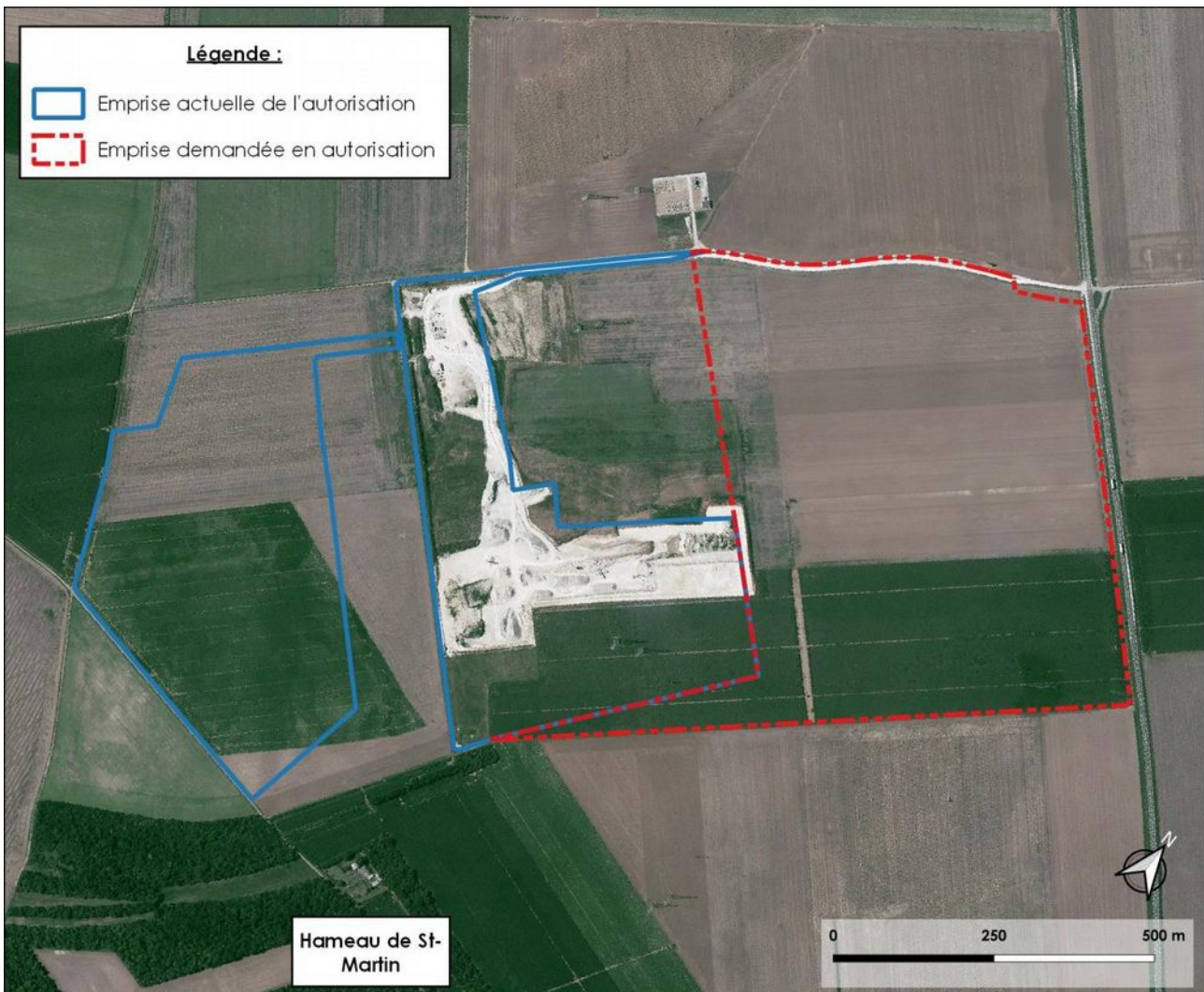
3.2.2 Hors permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Laurent Auger, riverain direct de la carrière, est impacté par la nuisance sonore et la pollution de l'air par les poussières. Le 12 mars 2021, il émet un avis défavorable au projet sur le registre d'enquête.

3.3 Bilan des réponses apportées aux observations du public

Monsieur Emmanuel Rousseau, Directeur Général de Pigeon Granulats Centre Île-de-France (PGCIDF) propose de rencontrer le requérant pour échanger sur le projet et répondre à ses interrogations.

Puis, dans son mémoire en réponse, il rappelle que ce projet vient se substituer à l'arrêt de l'exploitation limitrophe et se situe dans la continuité de l'ancienne exploitation en s'éloignant du lieu-dit de Saint-Martin vers le Nord-Est.



Pollution atmosphérique :

Réponse de PGCIDF :

La société PGCIDF a mis en plan un plan de surveillance de ses émissions de poussières, chaque trimestre, au moyen de jauges implantées pour une durée d'un mois

Les mesures réalisées au lieu-dit de Saint-Martin (110 mg/m²/jour) sont nettement inférieurs au seuil de 500 mg/m²/jour, pour les habitations situées sous les vents dominants.

Nuisances sonores :

Réponse de PGCIDF :

Dans le dossier, les données sur les émissions sonores ont été recueillies dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière de la Campagne du Petit Buisson.

Elles sont données à titre indicatif pour quantifier les émissions sonores aux abords de la carrière.

Les niveaux de bruit de limite de la zone autorisée et au niveau des zones à émergences réglementées respectent l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

Les niveaux sonores de l'activité sur le site du projet seront similaires à ceux de la carrière actuelle.

C.E : Le dossier ayant été initié en avril 2019, les mesures présentées dans le dossier auraient pu évoluer.

Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, répond au requérant en précisant les dernières mesures disponibles.

Le commissaire enquêteur s'en remet aux résultats des mesures communiquées dans le dossier qui indiquent des nuisances sonores et de poussières conformes aux réglementations.

Un contrôle régulier des niveaux sonores et de poussières devra être poursuivi selon une fréquence qui sera définie dans l'arrêté préfectoral.

4 Conclusions

Après avoir souligné :

- l'organisation satisfaisante de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme dans le cours même de l'enquête, toutes précisions utiles sur les différents éléments du dossier et tous les éclaircissements nécessaires sur les prises de position et les observations des citoyens intervenus à l'enquête ;
- Le public intéressé a été reçu dans des conditions satisfaisantes et a pu s'exprimer librement dans le cadre des horaires d'ouverture des mairies de Fresnay-l'Evêque, de Guilleville et des permanences du commissaire enquêteur ;
- Toutes les obligations réglementaires liées à la présente enquête publique ont bien été respectées ;
- la participation du public, qui me paraît cohérente vu la situation sanitaire lors de l'enquête publique, aurait été plus constructive lors de rencontre avec le commissaire enquêteur que ce soit lors des permanences ou sur rendez-vous ;
- les prises en compte des risques de nuisances, pollutions et dangers de l'installation de cette carrière vis à vis des employés, de la population et de l'environnement ;

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé, dans le document suivant, mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Île-de-France en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Fresnay-l'Evêque et Guilleville (Eure-et-Loir)

Fait à La Loupe, le 26 avril 2021



Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled